



## MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 13.102.128,30 euros  
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,  
73800 Sainte-Hélène du Lac

454 083 379 RCS Chambéry

### RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

**Article L. 225-37-2 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport a été préparé et arrêté par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 19 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération total et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société Montagne Neige et Développement (ci-après « **MND** » ou la « **Société** »), Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, et au Directeur Général Délégué, Monsieur Roland DIDIER, en raison de leur mandat.

---

La loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 a mis en place de nouvelles dispositions relatives au vote de l'assemblée générale des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext).

Ce nouveau dispositif prévoit désormais deux types de vote :

- un premier vote *ex ante*, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : **il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération applicable à chacun des dirigeants de la Société, qui vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2017 ;**

- un second vote *ex post*, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (aliéna 10 et 11), qui interviendra l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote *ex ante*), et qui portera sur les montants de la rémunération versée ou attribuable au titre de l'exercice précédent et visera chaque dirigeant nominativement : **il s'agit d'un vote qui conditionnera le versement au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, et au Directeur Général Délégué, Monsieur Roland DIDIER, des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective au titre de l'exercice précédent, lequel vous sera proposé chaque année à compter de l'Assemblée Générale 2018.**

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la Société.

---

Dans ce cadre, il vous est demandé cette année d'approuver pour la première fois la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, (5ème résolution) et celle applicable au Directeur Général Délégué, Monsieur Roland Didier, (6ème résolution).

Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 mars 2017 sont présentés dans le présent rapport.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La Société se conforme à la recommandation n°13 du Code Middledext pour la détermination des rémunérations des mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux dirigeants de MND perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent jusqu'à présent aucun jeton de présence au titre de leur fonction d'administrateur au sein de cette Société.

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 juillet 2017 qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont les suivants :

#### 1. Rémunération fixe mensuelle liquidée sur 12 mois : **Applicable**

Au titre de leur mandat social, et conformément à une décision du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2013, MM. GALLOT-LAVALLEE et DIDIER perçoivent une indemnité de respectivement 500,00 € et 1.500,00 € brut mensuel.

Au titre de leurs fonctions opérationnelles, leur rémunération est refacturée à la Société par le biais d'une convention d'animation décrite dans le rapport spécial sur les conventions réglementées, sur la base des

frais réels (rémunérations et charges) majorés d'une marge de fonctionnement de 10% étant précisé que la société MONTAGNE ET VALLEE verse à M. GALLOT-LAVALLEE une rémunération annuelle fixe brute de 219 k€ et de 162 k€ à M. DIDIER.

2. Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance : Néant

3. Mise à disposition d'un véhicule de fonction pour chaque mandataire social : **Applicable**

4. Attribution gratuite d'actions : Néant.

5. Rémunération différée : Néant.

6. Indemnité de prise de fonction : Néant.

7. Indemnité de départ : Néant.

8. Engagement de retraite supplémentaire : Néant.

9. Prêt ou garantie : Néant.

10. Cumul du contrat de travail et du mandat social : Néant.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations versées aux Dirigeants Mandataires sociaux</b>	<b>Notes</b>	<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>Au 31 mars 2016</b>
<b>Xavier GALLOT-LAVALLE – Président, Directeur Général</b>			
<b>Rémunération fixe annuelle brute</b>		<b>225 000</b>	<b>225 000</b>
<i>Dont indemnités de mandataires sociaux</i>		<i>6 000</i>	<i>6 000</i>
<i>Dont prestations opérationnelles (refacturées par Montagne et Vallée)</i>	(1)	<i>219 000</i>	<i>219 000</i>
<b>Rémunération variable annuelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération variable pluri-annuelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Jetons de présence</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avantage en nature</b>	(2)	<b>7 411</b>	<b>9 320</b>
<b>TOTAL</b>		<b>232 411</b>	<b>234 320</b>
<b>Roland DIDIER – Directeur Général Délégué</b>			
<b>Rémunération fixe annuelle brute</b>		<b>180 000</b>	<b>180 000</b>
<i>Dont indemnités de mandataires sociaux postérieures 15/05/2013</i>		<i>18 000</i>	<i>18 000</i>
<i>Dont prestations opérationnelles (refacturées par Montagne et Vallée)</i>	(1)	<i>162 000</i>	<i>162 000</i>
<b>Rémunération variable annuelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération variable pluri-annuelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Jetons de présence</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avantage en nature</b>	(2)	<b>5 282</b>	<b>6 741</b>
<b>TOTAL</b>		<b>185 282</b>	<b>186 741</b>

(1) compte tenu de la refacturation à travers une convention de management fees, les montants indiqués sont des rémunérations brutes que Montagne et Vallée majore dans sa refacturation des charges sociales et d'une marge de 10%. Ces montants n'incluent pas le remboursement des frais de déplacements.

(2) Les avantages en nature sont liés à une voiture de fonction.

Fait à Sainte-Hélène du Lac, le 19 juillet 2017  
Le Conseil d'Administration